



REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

138/2025

ARRÊTE
AUTORISANT L'OUVERTURE AU PUBLIC
DE LA SALLE POLYVALENTE JEAN BEAUDOUX - ERP type L – 4^{ème} catégorie
5 Place de la Mairie Le Theil-sur-Huisne 61260 VAL-AU-PERCHE

Le Maire de la Commune de Val-au-Perche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L122-5, R162-12 et R 143-39,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 162-9 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale du SDIS qui s'est réunie le 28/04/2025,

Considérant qu'il n'y a lieu de porter un suivi sur les prescriptions mentionnées sur le procès-verbal de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP réunie le 11 avril 2025.

ARRÊTE :

Article 1: La salle des fêtes Jean Beaudoux de type L catégorie 4ème est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

.../...

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : La sous-commission de sécurité n'a pas émis de prescriptions.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la Commune. En outre, il sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Val-au-Perche, le 07 mai 2025,

Sébastien THIROUARD,

Maire

